



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20190313-DELIB2019-11-DE
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception en préfecture : 19/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 MARS 2019**

Le 13 mars deux mille dix-neuf, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 06 mars, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 19

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 19

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Max BURON, délégué titulaire,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 3

Madame Corinne PÉNICAUD-NEVANDER, pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur Pierre MAURICE, pouvoir à Monsieur BURON

Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 4

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Madame Marie-Lise CARATY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :
19/03/2019
Publié / Notifié le :



OBJET : -----

**2019-11 : TARIFS 2019 DU SERVICE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE APPLICABLE AU
1ER AVRIL 2019**

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du service Petite Enfance/enfance/Jeunesse, à compter du 1^{er} avril 2019.

Ces tarifs sont établis en respectant les obligations de la Caisse d'Allocations.

ACCUEIL DE LOISIRS : Petites Vacances, Grandes Vacances et Mercredi

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOUR 2019 CCSR	TARIF JOUR 2019 HORS CCSR	DEDUCTION BONS VACANCES
de 0 à 450 €	7 € 66	8 € 80	De 0 à 450 € → 5 € à 4€50
de 451 à 700 €	7 € 84	9 € 04	de 451 € à 700 € → 4 €
de 701 à 900 €	7 € 82	9 € 01	
De 901 à 1200€	8 € 37	9 € 56	
de 1201 à 1450€	9 € 08	10 € 39	
+ 1451 €	9 € 49	10 € 80	
Journée nuitée en 2019 (déduction bons CAF de 7€, 7€50 ou 8€)			12 € 95
Tarif hors Allocataire 2019			14 € 49

TARIFICATION ACTIVITES : Toutes les activités, sorties, mini camp, séjours ou intervenants seront soumis à une participation familiale égale à 70% du montant de celles-ci, les 30 % restant à la charge de la CCSR.

ACCUEIL DU MERCREDI DEMI-JOURNEE :

- Ces prix s'entendent déjeuner compris le midi et goûter compris l'après-midi.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 2019 CCSR	TARIF 2019 HORS CCSR
de 0 à 450€	5 € 57	6 € 71
de 451 à 700 €	5 € 75	6 € 94
de 701 à 900 €	5 € 80	7 € 00
de 901 à 1200 €	6 € 35	7 € 56
de 1201 à 1450 €	7 € 07	8 € 39
+ 1451 €	7 € 37	8 € 68

ACCUEIL PERISCOLAIRE / PERILOISIRS :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HEURE 2019
de 0 à 600 €	1 € 05
de 601 à 900 €	1 € 10
de 901 à 1200 €	1 € 15
de 1201 à 1450 €	1 € 20
+ 1451 €	1 € 23

SERVICE JEUNESSE :

ADHESION ANNUELLE : Accès au Point Rencontre Jeunesse et activités Oxy Jeunes

15 € 00

ACTIVITES : Toutes les activités, sorties seront soumises à une participation familiale égale à 70% du montant de celles-ci, les 30 % restant à la charge de la CCSR.

Toutes les activités sous convention associative seront facturées 2 €00.

ACTIVITES ACCESSOIRES MINI CAMPS ET SEJOURS : coût selon le quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL	% Charge CCSR	% Charge Familles
de 0 à 700 €	60%	40%
de 701 à 1200 €	50%	50%
+ 1201 €	30%	70%

RESTAURATION :

- Participation familiale : 3 € 00

LE MULTI-ACCUEIL :

Tarification aux taux d'efforts des familles dans le cadre de la convention de prestation de service unique CAF.

Le taux d'effort en accueils collectifs se décline :

TARIF HORAIRE				
MONTANT	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 à 7 enfants
	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
Plancher	0,40 €	0,34€	0,27€	0,20 €
Plafond	2,92 €	2,43 €	1,95 €	1.46 €

Dans le cadre d'un accueil d'urgence sans connaissance des ressources de la famille, le tarif moyen de 1 € 52 sera appliqué.

* Tarif moyen = participation familiale 2018 / par nombre d'heures facturées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPLIQUER** les tarifs du Service Petite Enfance/Enfance/Jeunesse, présenté ci-dessus, au 1^{er} avril 2019,
- **DE CONSERVER** les tarifs restauration de 3,00€ pour 2019.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

P/Po Le Vice Président

Pierre MAURICE

